



DEMANDE/CONTRAT DE RESERVATION DE LOCATION DE LA SALLE LIBOT

Personne responsable de la location :

Nom et Prénom

Rue

NP Lieu

e-mail

Téléphone mobile

Joindre photocopie du passeport ou carte d'identité avec photo

DATE(S) DE LOCATION DESIREE :

GENRE DE MANIFESTATION :

LOCAUX	Utilisateurs Externes 1er jour	Pour une durée inférieure à 4 heures	nombre de jours supplém -entaires	Habitants de Ropraz	Pour une durée inférieure à 4 heures	nombre de jours supplém entaires	Total de Jour	Total en chf
Petite salle à l'étage 40 places à table, inclus cuisinette, vaisselle, WC et buvette au rez	160.--	80.--	100.--	80.--	40.--	50.--		
Retrait des clés le jour avant dès 16h.	25.--			15.--				
Vestiaires - douches au sous-sol	140.--		100.--	70.--		50.--		
Prix total de location								

En cas de non-retour de la clé avant 8h, un jour supplémentaire vous sera facturé.

Le locataire est prié de soumettre sa demande dûment complétée à la Municipalité de Ropraz, accompagnée de la photocopie de son passeport, ou de sa carte d'identité avec photo.

Après décision, la Municipalité renverra la présente formule. En cas d'accord elle fera office de contrat de location.

Paiement uniquement sur CCP :

1/3 de la location à la signature du contrat (ce qui bloquera la date de location).

Solde de location uniquement sur CCP :

30 jours avant la date de location.

Le paiement des locations doit impérativement être fait avant la date de réservation, faute de paiement les clefs ne vous seront pas remises.

Pour visiter : Monsieur Olivier Desmeules, employé communal, au 078 894 23 71

Administration communale de Ropraz- Place du Village 1 – 1088 Ropraz – 021 903 14 94
e-mail : greffe@ropraz.ch





REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE LIBOT DE ROPRAZ

Article 1

Nature de l'utilisation

Le locataire est tenu, au moment de sa demande, de fournir toutes les informations relatives à la nature, au type, aux conséquences, aux infrastructures particulières, aux mesures de sécurité de la manifestation. La Municipalité est seule compétente pour autoriser ou refuser une location.

Le locataire recevra une clé qu'il restituera sitôt la location échue. En cas de perte, une indemnité de **chf 300.--** sera perçue pour couvrir les frais de remplacement des cylindres.

Article 2

Bruit :

Le locataire est tenu de prendre toutes les mesures adéquates en matière de sécurité et de respect des nuisances.

Selon l'art. 18 du Règlement de Police communal entré en vigueur le 24 juillet 1991, « il est interdit de troubler la tranquillité et le repos des voisins par l'emploi d'instruments ou d'appareils sonores. Après 22 heures et avant 7 heures, l'emploi d'instruments de musique ou d'appareils diffuseurs de son n'est permis que dans les habitations et pour autant que le bruit ne puisse être perçu de l'extérieur ».

La Municipalité exige qu'en cas de musique ou toutes autres manifestations bruyantes après 22 heures, toutes les portes, fenêtres et velux de la salle communale soient fermés.

Article 3

Nettoyage :

Le locataire débarrassera les déchets dans la poubelle de 60 litres, ainsi que les bouteilles vides dans les caisses, prévues à cet effet à l'intérieur du bâtiment. Aucune poubelle ou déchet ne sera accepté à l'extérieur du bâtiment.

Article 4

Validité du tarif

La Municipalité se réserve le droit de réadapter les tarifs de location en fonction de l'évolution du coût de la vie et des charges relatives, sauf pour des locations en cours ou déjà confirmées par la commune.

La Municipalité est habilitée à établir un prix spécial pour des manifestations à caractère particulier, dont le type et l'importance ne sont pas compatibles avec le présent tarif.

Article 5

Frais

Le montant de la location couvre les frais d'électricité, chauffage, ventilation et eau, pour autant qu'il s'agisse d'un usage courant.

Toute infrastructure engendrant des charges extraordinaires fera l'objet d'une étude et d'une facturation séparée, selon accord préalable avec la Municipalité.

Les frais de nettoyage sont à la charge du locataire. Une indemnité de **chf 50.--/h** sera perçue dans le cas de nettoyage complémentaire effectué par la commune si les locaux rendus sont jugés insuffisamment nettoyés.

Tous dommages aux locaux, matériel et équipement loués (bris de glace, bris de vaisselle, etc.) sont à la charge du locataire.

Article 6

Dispositions finales

Le présent règlement fait partie intégrante du contrat de location.

En cas d'annulation, le locataire est tenu d'avertir le responsable de la location **sept** jours au moins avant la date retenue. Passé ce délai, une taxe de **chf 100.--** pourra être perçue à titre de dédommagement.

Le for juridique est à Ropraz.

Demande déposée le

Le Locataire :

Décision municipale :

Demande accordée / **Demande refusée**

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Henry

La Secrétaire :

Martine Godat